

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "Volet Eaux Pluviales"

- Propositions de travaux et recommandations -
- Réglementation -

En application de l'article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tout ou partie, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent ou milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

- Réseaux :**
- Réseau EP
 - Réseau unitaire
- Divers :**
- Contour PLU (Zones U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Zone Humide (Inventaire départemental)
 - Réseau hydrographique
- Travaux et recommandations :**
- Travaux à réaliser
 - Recommandation

- Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
- Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :
- Zone de gestion individuelle :**
- Réglement 1
 - Réglement 2
- Gestion des EP à la parcelle :**
- Réglement 1
 - Réglement 2
- Gestion à l'échelle de la zone :**
- Réglement 1
 - Réglement 2


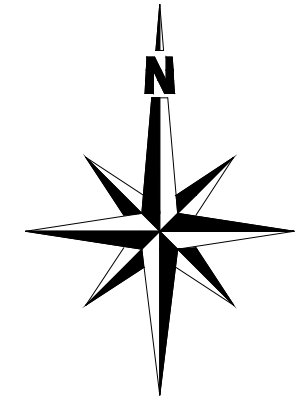
Curiosité conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 approuvant le PLU de Huez.

La Maire,

Date : Novembre 2019
 Echelle : 1/5000
 Fichier : AS_EP_Huez.dwg
 Dessin : S. BRUN

MCOPT INGENIEURS CONSEILS
 38000 GRENOBLE
 10 rue de la République
 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 77 20 00 00
 Fax : 04 77 20 00 01
 www.mcopt-ingenieurs.com
 E-mail : mcopt@ingenieurs.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



Travaux à réaliser :
 Composer l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant tout EP vers l'existant.

Recommandation :
 Mettre en place des mesures de protection appropriées contre les ruissellements (éviter les surfaces sur les toitures, protéger les espaces libres de construction afin d'éviter ou de réduire les ruissellements).

Travaux à réaliser :
 Composer l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant tout EP vers l'existant.

Travaux à réaliser :
 Définir un seuil d'éclatement à prendre en compte (à partir de l'analyse des données de ruissellement) pour assurer d'éventuels aménagements exceptionnels de nature de type talus de ruissellement des zones constructives. Effectuer un diagnostic hydrologique sur l'existant (impact d'un débordement à 50 ans).

Recommandation :
 Mettre en place des mesures de protection appropriées contre les ruissellements (éviter les surfaces sur les toitures, protéger les espaces libres de construction afin d'éviter ou de réduire les ruissellements).

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'événement.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle : 0 100 200 m